

Etat installation intérieure d'Electricité

Références réglementaires

- ◆ Art. L. 134-7 du C.C.H.
- ◆ décret 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- ◆ Arrêté du 08 juillet 2008
- ◆ Norme NF X16-600

Biens objets du diagnostic

Parties privatives des locaux d'habitation et leurs dépendances dont l'installation électrique a plus de 15 ans au moment de la vente.

Méthodologie pratique du diagnostic

Examen de l'installation privative (en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique jusqu'au bornes d'alimentation et socles de prises de courant).

Les six domaines de contrôle sont :

- l'appareil général de commande et de protection (contrôle et accessibilité),
- dispositif de protection différentielle approprié à l'origine de l'installation
- dispositif de protection contre les surintensités adapté, sur chaque circuit
- la liaison équipotentielle, et installation électrique adaptées aux conditions particulières des salles d'eau et salles de bain.
- Les prises de terre et l'installation de mise à la terre.
- les matériels électriques et les conducteurs inadaptés ou non protégés.

Modèle de rapport

Prévu en annexe de la norme NF, à valider par arrêté.

Conclusions possibles

1. Aucune anomalie constatée.
2. Énumération des anomalies constatées (sans distinction de gravité ni d'urgence, à ce jour) en apportant les explications sur la nature des anomalies (libellé).

Validité des rapports

3 ans.